

Quels recours si une demande de carte grise n'aboutit pas ?

Le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) est envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Si, lors de la demande, le téléservice a indiqué que votre dossier doit être étudié et que vous serez contacté par courriel, la fabrication de la carte grise est lancée à l'issue de cette étape. Le délai de réception sera donc plus long. Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier en utilisant le téléservice de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

Si vous n'obtenez pas d'information via le téléservice, contactez l'ANTS avec son formulaire de contact sur internet.

Où s'adresser ?

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – Carte grise particuliers

Par messagerie

Accès au formulaire en ligne

Attention :

Il n'est pas possible d'accélérer la production d'une carte grise. Les demandes sont traitées **chronologiquement** par un système informatique. Une intervention extérieure est impossible.

Une fois que la production du titre est lancée, on ne peut pas l'arrêter.

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Si vous souhaitez contester la décision de refus, vous devez effectuer un recours gracieux en utilisant le téléservice suivant :

Vous devez vous identifier via France Connect.

Ensuite, si la réponse apportée ne vous convient pas, vous devez saisir le ministère de l'intérieur par courrier postal.

Où s'adresser ?

Ministère de l'intérieur – Délégation à la sécurité routière

- Faire un recours gracieux suite au refus de délivrance d'une carte grise

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicita suite à une perte, un vol ou une détérioration

Titulaire du certificat et modification de sa situation

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

Modifications du véhicule

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

Plaques d'immatriculation

Caractéristiques

Vol

Usurpation

Services en ligne

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)
Téléservice
- Faire un recours gracieux suite au refus de délivrance d'une carte grise
Téléservice

Textes de référence

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00